



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

---

Assemblée générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi  
tenue le 29 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de  
Monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

**Présence(s) :**

Monsieur Sébastien D'Astous, préfet  
Monsieur Pierre Deshaies, représentant de la Ville d'Amos  
Madame Josseline Lepage, mairesse de la municipalité de Barraute  
Monsieur Jules Grondin, maire de la municipalité de Berry  
Madame Lyne Leduc, mairesse de la municipalité de Champneuf  
Monsieur Éric Comeau, maire de la municipalité de La Corne  
Monsieur Alain Trudel, maire de la municipalité de La Morandière-  
Rochebaucourt  
Monsieur Pascal Bellefeuille, maire suppléant de la municipalité de La Motte  
Monsieur Guillaume Lacasse, maire de la municipalité de Landrienne  
Madame Claudette Laroche, mairesse de la municipalité de Launay  
Madame Manon Viens, mairesse de la municipalité de Preissac  
Monsieur Gilles Audet, maire suppléant de la municipalité de St-Dominique-du-  
Rosaire  
Monsieur André Rioux, maire de la municipalité de St-Marc-de-Figuery  
Monsieur Sébastien Morand, maire de la municipalité de St-Mathieu-  
d'Harricana  
Madame Dominik Michaud, mairesse de la municipalité de Ste-Gertrude-  
Manneville  
Monsieur Ghislain Nadeau, maire de la municipalité de Trécesson  
Madame Lina St-Hilaire Bérubé, représentante du Comité de citoyens de  
Guyenne  
Madame Christine Meunier, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe  
Madame Mélissa Lemaire, adjointe à la Direction générale  
Madame Valérie Moses, directrice des Services forêt et territoire  
Madame Caroline Thivierge, agente de développement territorial  
Madame Roxanne Brousseau, agente de communications

**1. PRÉSENCES**

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte par  
Monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

AG-050-04-2026

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur André Rioux,  
et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1 PRÉSENCES
- 2 ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 mars 2026
- 3.2 Dépôt du procès-verbal du CA du 11 mars 2026
- 3.3 Dépôt du procès-verbal du CA du 8 avril 2026
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5 PRÉSENTATION**
- 6 CLD**
  - 6.1 Suivi du Conseil d'administration du CLD Abitibi
- 7 SERVICE FORÊT**
  - 7.1 Autorisation d'octroi du contrat pour la préparation de terrain MRC-2026-HER001
  - 7.2 Autorisation d'octroi du contrat pour le reboisement MRC-2026-REB001
  - 7.3 Suivi des comités relevant du Service forêt
- 8 SERVICE TERRITOIRE**
  - 8.1 Suivi du comité relevant du Service territoire
- 9 SERVICE D'AMÉNAGEMENT**
  - 9.1 Révision du schéma d'aménagement et de développement
  - 9.2 Dépôt du Plan d'action préliminaire du Plan climat
  - 9.3 Appel d'offres pour la sensibilisation des citoyens et des agriculteurs à l'importance écologique des bandes riverains, le diagnostic des bandes riveraines et la sensibilisation aux installations septiques
  - 9.4 Demande d'amendement au projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
  - 9.5 Suivi des comités relevant du Service d'aménagement
- 10 DÉVELOPPEMENT LOCAL**
  - 10.1 Fonds culturel - Projets recommandés
  - 10.2 Fonds touristique - Projets recommandés
  - 10.3 Bilan des investissements du Fonds québécois en initiatives sociales (FQIS) 2025
  - 10.4 Mandat au Comité administratif pour l'octroi d'aides financières du FLIC
  - 10.5 Suivi des comités en développement
- 11 COMMUNICATIONS**
  - 11.1 Suivi du comité en communications
- 12 TERRITOIRES NON ORGANISÉS**
- 13 ADMINISTRATION**
  - 13.1 Avis de motion - Règlement no. 202 sur la gestion contractuelle
  - 13.2 Autorisation de signature des effets bancaires
  - 13.3 Autorisation de signature de la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026
  - 13.4 Appui du projet de construction porté par le comité de logement Amos-Harricana
  - 13.5 Modification du programme de la TECQ 2019-2024
  - 13.6 Nomination au Comité FRR - Volet 3 (anciennement Volet 4) - Soutien à la vitalisation
  - 13.7 Suivi des comités relevant de la Direction générale
  - 13.8 Suivi des comités relevant d'organismes partenaires de la MRC d'Abitibi
- 14 CORRESPONDANCE**
  - 14.1 Municipalité de Champneuf - Appui - Demande d'appui règlement fédéral vitesse sur les lacs
  - 14.2 Municipalité de Berry - Demande de modification du guide de la TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
  - 14.3 MRC Brome-Missisquoi - Demande d'appui - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture
  - 14.4 Ville de Bedford - Demande d'appui - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture
  - 14.5 Municipalité de Ste-Sabine - Demande d'appui - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

- 14.6 MRC de Vaudreuil-Soulanges - Demande d'appui - FRR - Volet 3 - Signature Innovation - Demande de prolongation de délais
- 14.7 MRC des Pays-d'en-Haut - Représentation - Recrutement et rétention des préventionnistes en sécurité incendie
- 14.8 MRC des Deux-Montagnes - Appui - Front commun pour la sécurité de l'autoroute 50
- 14.9 MRC de La Vallée-du-Richelieu - Demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'investir davantage dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP)
- 14.10 CSSH - Maintien des services éducatifs à l'école secondaire Natagan

#### **15 AFFAIRES DIVERSES**

- 15.1 École secondaire de Barraute
- 15.2 Maison des jeunes rurale L'Élan
- 15.3 Suspension temporaire de la taxe d'accise fédérale sur le carburant

#### **16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

AG-051-04-2026

#### **3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 25 MARS 2026**

Il est proposé par Madame Dominik Michaud, appuyé par Madame Claudette Laroche, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 25 mars 2026.

ADOPTÉE

#### **3.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 11 MARS 2026**

Le procès-verbal du Comité administratif du 11 mars 2026 est déposé.

#### **3.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 8 AVRIL 2026**

Le procès-verbal du Comité administratif du 8 avril 2026 est déposé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **5. PRÉSENTATION**

### **6. CLD**

#### **6.1. SUIVI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ABITIBI**

Madame Christine Meunier invite les maires à participer à l'assemblée générale annuelle du CLD Abitibi le 28 mai 2026, qui sera sous formule 5 à 7 et se tiendra à La Centrale Coworking.

Monsieur Sébastien D'Astous mentionne, quant à lui, qu'il y a eu un départ parmi le personnel ainsi qu'une nouvelle embauche.

### **7. SERVICE FORÊT**

AG-052-04-2026

#### **7.1. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE TERRAIN MRC-2026-HER001**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique d'appel

d'offres (SEAO), un avis appel d'offres pour la préparation de terrain MRC-2026-HER001 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, une (1) seule entreprise nommée ci-dessous a présenté à la MRC d'Abitibi une soumission dont le montant, incluant les taxes applicables, apparait en regard de leur nom respectif :

Entrepreneur	Montant total (\$)
AMÉNAGEMENTS S.W.E. INC.	184 102,57 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Aménagement S.W.E Inc. est la plus basse soumission conforme reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Éric Comeau, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-HER001 à Aménagement S.W.E Inc. au montant de 184 102,57 \$ pour obtenir des services de préparation de terrain sur le territoire de l'EDG 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 160 124,00 \$.

D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-053-04-2026

**7.2. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LE REBOISEMENT MRC-2026-REB001**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), un avis d'appel d'offres pour le reboisement MRC-2026-REB001 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la MRC d'Abitibi des soumissions dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Entrepreneur	Montant total (\$)
SGD Foresterie Inc.	169 353,07 \$
Plantation d'Arbres M.M.	202 224,82 \$
Aménagements S.W.E Inc.	230 729,07 \$
Forops Services forestiers	234 942,57 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de SGD Foresterie Inc. est la plus basse soumission conforme reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Monsieur André Rioux, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-REB001 à SGD Foresterie Inc. au montant de 169 353,07 \$ pour obtenir des services de reboisement sur le territoire de l'EDG 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 147 295,56 \$.

D'AUTORISER Madame Christine Meunier, directrice générale, ou Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **7.3. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE FORÊT**

#### **Comité consultatif forêt**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif forêt.

#### **Comité de la forêt récréative**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de la forêt récréative.

#### **Comité des EDG**

Madame Valérie Moses invite les élus à participer à la journée Portes ouvertes sur notre forêt 2026 les 15 et 16 mai 2026. L'événement est organisé par l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) tous les trois (3) ans.

## **8. SERVICE TERRITOIRE**

### **8.1. SUIVI DU COMITÉ RELEVANT DU SERVICE TERRITOIRE**

#### **Comité territoire (gravières)**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territoire (gravières).

## **9. SERVICE D'AMÉNAGEMENT**

### **9.1. RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Madame Mélanie Falardeau rappelle que la première rencontre portant sur la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) se tiendra le 10 juin à 18 h 30. Les maires sont invités à y participer, le SAD influençant la réglementation d'urbanisme des municipalités après son approbation gouvernementale. Une rencontre avec les directeurs généraux est également prévue la même semaine. Madame Falardeau souligne l'impact du cadre gouvernemental et la présence de nouveautés dans le processus.

## 9.2. DÉPÔT DU PLAN D'ACTION PRÉLIMINAIRE DU PLAN CLIMAT

Le Plan d'action préliminaire ainsi que les cibles de réduction du Plan climat sont déposés.

AG-054-04-2026

## 9.3. APPEL D'OFFRES POUR LA SENSIBILISATION DES CITOYENS ET DES AGRICULTEURS À L'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE DES BANDES RIVERAINES, LE DIAGNOSTIC DES BANDES RIVERAINES ET LA SENSIBILISATION AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a reçu une lettre en février 2025 l'informant qu'elle était éligible à une aide financière pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé, par la résolution numéro AG-048-03-2025, l'approbation de la Convention d'aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé, par la résolution numéro CA-118-07-2025, de lancer un appel d'offres public pour la sensibilisation des citoyens et des agriculteurs à l'importance écologique des bandes riveraines, le diagnostic des bandes riveraines et la sensibilisation aux installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), un avis d'appel d'offres pour la sensibilisation des citoyens et des agriculteurs à l'importance écologique des bandes riveraines, le diagnostic des bandes riveraines et la sensibilisation aux installations septiques (AMEN-01-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE le mode d'adjudication du contrat requis avait un système de pondération et d'évaluation des offres en deux (2) étapes (qualité et prix) ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, trois (3) soumissions ont été reçues par la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'après la première étape d'évaluation de la qualité des soumissions, l'entreprise suivante n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal :

- Groupe Conseil UDA Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes nommées ci-dessous ont présenté à la MRC d'Abitibi des soumissions ayant obtenu le pointage intérimaire minimal et dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant incluant les taxes</u>	<u>Pointage final</u>
Actias Bio-Conseils	277 964,76 \$	4,33
Bureau d'écologie appliquée	393 215,65 \$	3,20

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Actias Bio-Conseils a obtenu le meilleur pointage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Monsieur Sébastien Morand, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-AMEN001 à Actias Bio-Conseils au montant de 277 964,76 \$ pour obtenir des services professionnels de sensibilisation des citoyens et des agriculteurs à l'importance écologique des bandes riveraines, le diagnostic des bandes riveraines et la sensibilisation aux installations septiques. La MRC d'Abitibi récupérant la moitié de la taxe de vente du Québec, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 253 818,38 \$.

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les sommes requises soient prises à partir de l'aide financière obtenue dans la cadre de l'aide financière pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques d'un montant maximal de 289 500 \$.

ADOPTÉE

AG-055-04-2026

**9.4. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO. 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux (2) avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent

sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois (3) ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026 le projet de loi numéro 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur André Rioux, et unanimement résolu :

QUE la MRC d'Abitibi demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi numéro 22 abrogeant

l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, Monsieur Samuel Poulin, à la députée représentant la circonscription d'Abitibi Ouest, Madame Suzanne Blais, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

#### **9.5. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT**

##### **Comité territorial en aménagement du territoire**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territorial en aménagement du territoire.

##### **Comité consultatif en environnement**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif en environnement.

##### **Comité de gestion des boues de fosses septiques**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de gestion des boues de fosses septiques.

##### **Comité consultatif agricole**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif agricole.

##### **Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole**

Monsieur Jules Grondin mentionne que l'investissement dans le foncier constitue une priorité stratégique pour soutenir le milieu agricole, soulignant que l'absence de terres disponibles compromet la production agricole.

##### **Comité incendie**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité incendie.

#### **10. DÉVELOPPEMENT LOCAL**

AG-056-04-2026

##### **10.1. FONDS CULTUREL - PROJETS RECOMMANDÉS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi met à la disposition des organismes admissibles une enveloppe annuelle de 36 000 \$ dédiée au soutien de projets culturels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe est issue du Fonds régions et ruralité - Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation (MAMH) et de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par un comité d'évaluation composé de membres de la MRC d'Abitibi, de la ville d'Amos, de la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi et du ministère de la Culture et des Communications selon des critères préalablement établis et conformes aux orientations de la Politique culturelle territoriale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Viens, appuyé par Madame Claudette Laroche, et unanimement résolu :

QUE les sommes soient prélevées à même l'enveloppe annuelle de 36 000 \$ dédiée à ce programme de subventions en provenance de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications ;

D'ENTÉRINER les recommandations du comité d'analyse et du Comité administratif concernant l'attribution des aides financières totalisant 11 137 \$ dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culturel de la MRC d'Abitibi, soit :

- 2 840 \$ à Femmes Ressources pour contribuer à la réalisation du projet culturel « Concertina : ces livrets qui parlent de nous » ;
- 2 370 \$ à la municipalité de Berry pour contribuer à la réalisation du projet culturel « Le Roi moustique » ;
- 2 000 \$ à la Corporation des Fêtes et Festivals d'Amos pour contribuer à la réalisation du projet culturel « Peinture animalière » ;
- 1 820 \$ à la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire pour contribuer à la réalisation du projet culturel « Le Roi moustique » ;
- 2 107 \$ à la ville d'Amos pour contribuer à la réalisation du projet culturel « Le Roi moustique ».

ADOPTÉE

AG-057-04-2026

## 10.2. FONDS TOURISTIQUE - PROJETS RECOMMANDÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC met à la disposition des signataires de la Charte de partenariat touristique une enveloppe annuelle de 150 000 \$ dédiée au soutien de projets touristiques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe est issue du Fonds régions et ruralité - Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un appel de projets visant à soutenir des initiatives dans deux (2) volets, soit « Rénovation, acquisition d'équipements de base » et « Innovation et développement » ;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés par un comité d'évaluation composé d'élus nommés et de Tourisme Amos-Harricana

selon des critères préalablement établis et conformes aux orientations de développement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Comeau, appuyé par Madame Josseline Lepage, et unanimement résolu :

QUE les sommes soient prélevées à même l'enveloppe annuelle de 150 000 \$ dédiée à ce programme de subventions en provenance de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - Volet 2 ;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisées à signer toute entente ou tout document relatif à la mise en œuvre de ces aides financières ;

D'ENTÉRINER les recommandations du comité d'analyse et du Comité administratif concernant l'attribution des aides financières totalisant 148 789 \$ dans le cadre de l'appel de projets du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi, soit :

- 748 \$ à la municipalité de Launay pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Mise à niveau de la fontaine » ;
- 5 000 \$ au Refuge Pageau pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Asphaltage de l'entrée » ;
- 5 000 \$ à la municipalité de Barraute pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Mise à niveau de la fontaine » ;
- 1 826 \$ à la municipalité de Landrienne pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Mise à niveau de la fontaine » ;
- 5 000 \$ à municipalité de La Corne pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Amélioration du sentier de la forêt Askikwaj » ;
- 1 719 \$ au Circuit à la découverte de l'eau Anisipi pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Acquisition de barbecues » ;
- 3 050 \$ à la municipalité de La Motte pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Améliorations à la Route du Terroir » ;
- 20 000 \$ au Club de motoneige d'Amos pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Refuge et sécurité » ;
- 15 000 \$ à Cabaquai pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Quais pour les visiteurs à la marina du Lac Figuery » ;
- 20 000 \$ au Refuge Pageau pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Bâtiment aquatique pour castors » ;
- 3 196 \$ au Club optimiste d'Amos pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Site web de la Magie des Neiges » ;
- 20 000 \$ au Sanctuaire la Petite fermette du mieux-être pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Grange d'accueil » ;
- 20 000 \$ au Circuit à la découverte de l'eau Anisipi pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Optimisation du Circuit sur Balado Découverte ». L'octroi de la subvention est conditionnel au respect de la toponymie officielle de la Commission de toponymie du Québec ;
- 20 000 \$ à la municipalité de La Corne pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Accueil de la forêt Askikwaj » ;

- 8 250 \$ au Jardin Eutuxia pour contribuer à la réalisation du projet touristique « Auto-cueillette agrotouristique ».

ADOPTÉE

### **10.3. BILAN DES INVESTISSEMENTS DU FONDS QUÉBÉCOIS EN INITIATIVES SOCIALES (FQIS) 2025**

Le bilan des investissements du Fonds québécois en Initiatives sociales (FQIS) 2025 est déposé.

AG-058-04-2026

### **10.4. MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DU FLIC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une enveloppe annuelle de 15 000 \$ dédiée au Fonds local d'initiatives collectives issue du Fonds régions et ruralité - Volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les normes applicables au Fonds régions et ruralité - Volet 2, les aides financières doivent habituellement être approuvées par la Table des conseillers de comté ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de permettre au Comité administratif de la MRC d'Abitibi d'assumer cette responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande repose sur le faible montant des aides financières accordées ainsi que sur la volonté d'alléger l'ordre du jour des séances de la Table des conseillers de comté ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a accepté cette demande, conditionnellement à ce que le Comité administratif soit formellement mandaté à cet effet par la Table des conseillers de comté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Morand, appuyé par Monsieur Alain Trudel, et unanimement résolu :

QUE la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi mandate son Comité administratif pour procéder à l'analyse des demandes et à l'octroi d'aides financières du Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) variant entre 500 \$ et 1 250 \$ ;

QUE ces aides financières soient accordées à même l'enveloppe annuelle de 15 000 \$ prévue à ce programme, issue du Fonds régions et ruralité - Volet 2 ;

QUE le Comité administratif exerce ce mandat conformément à la dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

## **10.5. SUIVI DES COMITÉS EN DÉVELOPPEMENT**

### **Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC**

Monsieur Sébastien D'Astous mentionne que l'état d'avancement des travaux de la place publique multifonctionnelle a été présenté lors de la dernière rencontre du Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC. L'inauguration est prévue le 2 juillet prochain et le premier marché public se tiendra le 9 juillet. D'ici là, quelques marchés auront lieu à la cathédrale. Monsieur Éric Comeau souligne l'intérêt déjà manifesté par de nouveaux comités pour l'utilisation de cet espace.

Madame Caroline Thivierge indique que le projet pourrait être cité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme exemple de réalisation afin d'inspirer d'autres initiatives.

### **Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

### **Comité exécutif en tourisme**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en tourisme.

### **Comité exécutif en culture**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en culture.

### **Commission culturelle territoriale**

Il n'y a pas de suivi pour la Commission culturelle territoriale.

### **Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie.

### **Comité voies navigables**

La prochaine rencontre du Comité voies navigables se tiendra le 6 mai 2026.

### **Comité en développement social**

La prochaine rencontre du Comité en développement social se tiendra le 7 mai 2026.

## **11. COMMUNICATIONS**

### **11.1. SUIVI DU COMITÉ EN COMMUNICATIONS**

#### **Comité des communications**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des communications.

## **12. TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

### 13. ADMINISTRATION

AG-059-04-2026

#### 13.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 202 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 2026, la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, L.R.Q., c. C-65.01. est entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi doit faire une mise à jour de son règlement de gestion sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la gestion contractuelle d'un organisme municipal doit, afin de promouvoir l'intégrité et la transparence en matière contractuelle, prévoir des mesures :

- Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, L.R.Q., c. T-11.011 et du *Code de déontologie* adopté en vertu de cette loi ;
- Ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- Favorisant l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., c. D-8.1.1 ;
- Favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré ;
- Favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats dans la mesure où ces contrats peuvent être attribués de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de la Table des conseillers de comté présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur André Rioux donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 202 sur la gestion contractuelle. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG-060-04-2026

#### 13.2. AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur Guillaume Lacasse, et unanimement résolu :

- D'Autoriser Monsieur Sébastien D'Astous, préfet, Monsieur Éric Comeau, préfet suppléant, Madame Christine Meunier, directrice générale et secrétaire-

trésorière, ainsi que Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à titre de signataires des effets bancaires de la MRC d'Abitibi, du Service forêt, du Service territoire et des TNO ainsi que pour tous les comptes détenus à l'institution bancaire des Caisses Desjardins.

- D'autoriser Madame Christine Meunier ou Madame Mélanie Falardeau à signer le formulaire de résolution et attestation concernant l'administration d'une municipalité et de transmettre ledit formulaire à Desjardins, si nécessaire.

ADOPTÉE

AG-061-04-2026

**13.3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN 2025 ET 2026**

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi (ci-après le « Bénéficiaire ») a reçu une aide financière d'un montant de 325 563 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (ci-après le « Programme ») ;

ATTENDU QUE le Programme a pris fin le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'un montant de 325 563 \$ de l'aide financière versée au Bénéficiaire en vertu du Programme n'a pas été utilisé ;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite permettre au Bénéficiaire d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU QUE la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre à octroyer au Bénéficiaire une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et le bénéficiaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière (ci-après la « Convention »), afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Madame Manon Viens, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le préfet, Monsieur Sébastien D'Astous, et la directrice générale, Madame Christine Meunier, à signer la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière maximale de 325 563 \$ à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi, au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Christine Meunier, ou la directrice générale adjointe, Madame Mélanie Falardeau, à signer tout rapport décrivant l'utilisation effective de l'aide financière à transmettre au Ministre au plus tard au 31 mai de chaque année ainsi que tout autre document jugé nécessaire aux fins de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

AG-062-04-2026

**13.4. APPUI DU PROJET DE CONSTRUCTION PORTÉ PAR LE COMITÉ DE LOGEMENT AMOS-HARRICANA**

ATTENDU QUE le comité de logement Amos-Harricana travaille actuellement au développement d'un projet de logements destiné aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir ;

ATTENDU QUE ce projet vise à offrir un milieu de vie stable et sécuritaire permettant à ces personnes de maintenir leur logement et d'améliorer leurs conditions de vie ;

ATTENDU QUE la réussite d'un tel projet repose sur la présence d'intervenants qualifiés offrant un accompagnement adapté aux locataires ;

ATTENDU QUE ces intervenants auront notamment pour rôle :

- D'offrir du soutien dans les démarches personnelles et administratives ;
- D'accompagner les locataires dans le maintien en logement ;
- D'assurer une intervention psychosociale de première ligne ;
- De référer les locataires vers les ressources appropriées du milieu ;
- D'animer la vie communautaire et de favoriser le développement du sentiment d'appartenance ;

ATTENDU QUE le projet prévoit également la présence d'un gardien de soir afin d'assurer un environnement sécuritaire et rassurant pour les locataires, de soutenir la gestion du milieu de vie et de permettre une intervention rapide lors de situations particulières ;

ATTENDU QUE sans financement adéquat et récurrent permettant l'embauche de ces ressources humaines essentielles, le projet ne pourrait voir le jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Trudel, appuyé par Madame Josseline Lepage, et unanimement résolu :

D'APPUYER le projet de logements porté par le comité de logement Amos-Harricana et de reconnaître son importance pour répondre aux enjeux d'itinérance sur le territoire.

DE DEMANDER aux instances gouvernementales concernées, notamment au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue et au gouvernement du Québec, de soutenir financièrement et de façon récurrente le comité logement Amos Harricana pour lui permettre d'embaucher des intervenant(es) ainsi qu'un gardien ou une gardienne de soir afin d'assurer la viabilité et la réussite de ce projet, permettant ainsi de remplir les conditions d'accès au financement du PHAQ - Volet 2.

ADOPTÉE

AG-063-04-2026

**13.5. MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la résolution numéro AG-025-02-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 70 000 \$ avait été autorisé par la résolution numéro AG-025-02-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de vitalisation Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR-4) assumera un montant de 64 560 \$ au lieu de 100 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Deshaies, appuyé par Monsieur André Rioux, et unanimement résolu de confirmer la contribution de la MRC d'Abitibi pour un montant de 105 440 \$ provenant de la TECQ 2019-2024 pour le projet Amélioration du parc dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR-4).

ADOPTÉE

AG-064-04-2026

**13.6. NOMINATION AU COMITÉ FRR - VOLET 3 (ANCIENNEMENT VOLET 4) - SOUTIEN À LA VITALISATION**

Il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé par Madame Manon Viens, et unanimement résolu de nommer les conseillers.ères de comté suivants.es à titre de représentants.es de la MRC d'Abitibi au Comité FRR - Volet 3 - Soutien à la vitalisation pour une durée indéterminée, soit jusqu'à la fin de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- Madame Claudette Laroche ;
- Madame Lyne Leduc ;
- Monsieur Alain Trudel.

ADOPTÉE

**13.7. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**Comité de sécurité publique**

La séance du Comité de sécurité publique prévue le 16 avril 2026 n'a pu se tenir en raison de l'absence de quorum.

**Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable.

**Comité de suivi de la planification stratégique**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de la planification stratégique.

### **13.8. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT D'ORGANISMES PARTENAIRES DE LA MRC D'ABITIBI**

#### **Comité sur le transport collectif**

Il n'y a pas de suivi pour le Comité sur le transport collectif.

#### **Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région**

Il n'y a pas de suivi pour le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région.

#### **Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)**

Il n'y a pas de suivi pour le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT).

#### **Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle**

Il n'y a pas de suivi pour la Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle.

#### **Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi**

Il n'y a pas de suivi pour l'Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi.

#### **Conseil d'administration du Mont-Vidéo**

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration du Mont-Vidéo.

#### **Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR)**

Il n'y a pas de suivi pour la Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR).

#### **Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)**

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT).

## **14. CORRESPONDANCE**

### **14.1. MUNICIPALITÉ DE CHAMPNEUF - APPUI - DEMANDE D'APPUI RÈGLEMENT FÉDÉRAL VITESSE SUR LES LACS**

La municipalité de Champneuf appuie la municipalité de Lac-aux-Sables et la MRC du Granit dans leurs démarches relatives au règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

### **14.2. MUNICIPALITÉ DE BERRY - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DE LA TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

La municipalité de Berry demande au gouvernement du Québec de modifier le guide du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 afin de retirer les exigences

d'une épaisseur minimale de 300 millimètres pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécifications quantitatives.

**14.3. MRC BROME-MISSISQUOI - DEMANDE D'APPUI - NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

La MRC Brome-Missisquoi entame des démarches relatives à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture à être imposée par le gouvernement du Québec dès le 8 juin 2026.

**14.4. VILLE DE BEDFORD - DEMANDE D'APPUI - NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

La ville de Bedford entame des démarches relatives à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

**14.5. MUNICIPALITÉ DE STE-SABINE - DEMANDE D'APPUI - NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

La municipalité de Ste-Sabine entame des démarches relatives à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

**14.6. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE D'APPUI - FRR - VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS**

La MRC de Vaudreuil-Soulanges entame des démarches relatives à une demande de prolongation de délai d'un (1) an pour engager la totalité des sommes reçues dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - « Signature Innovation » des MRC et pour les dépenser.

**14.7. MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - REPRÉSENTATION - RECRUTEMENT ET RÉTENTION DES PRÉVENTIONNISTES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

La MRC des Pays-d'en-Haut entame des démarches auprès des instances gouvernementales afin d'identifier des solutions permettant aux organismes municipaux de respecter pleinement leurs obligations en matière de sécurité incendie, d'obtenir un assouplissement de ces obligations afin de refléter la réalité des organismes municipaux et d'assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens.

**14.8. MRC DES DEUX-MONTAGNES - APPUI - FRONT COMMUN POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50**

La MRC des Deux-Montagnes se joint au front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici la réalisation complète de l'élargissement à quatre (4) voies annoncées par le gouvernement en 2022.

**14.9. MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) D'INVESTIR DAVANTAGE DANS LE PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)**

La MRC de La Vallée-du-Richelieu entreprend des démarches afin de demander au ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'accroître ses investissements dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP).

**14.10. CSSH - MAINTIEN DES SERVICES ÉDUCATIFS À L'ÉCOLE SECONDAIRE NATAGAN**

Le Centre de services scolaire Harricana accuse réception de la résolution numéro AG-048-03-2026 de la MRC d'Abitibi concernant l'appui à la municipalité de Barraute pour le maintien des services éducatifs à l'école secondaire Natagan.

**15. AFFAIRES DIVERSES**

**15.1. ÉCOLE SECONDAIRE DE BARRAUTE**

Madame Josseline Lepage indique que le Centre de services scolaire Harricana (CSSH) rendra sa décision finale concernant l'école secondaire Natagan à Barraute le 4 mai 2026. Elle précise que les avis sont partagés, bien que certaines propositions aient suscité de l'intérêt.

**15.2. MAISON DES JEUNES RURALE L'ÉLAN**

Monsieur Éric Comeau questionne le soutien possible de la MRC à la Maison des jeunes rurales L'Élan. Madame Josseline Lepage indique qu'un point de service à Barraute soutient la maison des jeunes locale, tandis que Madame Caroline Thivierge rappelle que des aides financières gouvernementales existent, la Maison des jeunes rurales L'Élan étant responsable d'y soumettre une demande.

**15.3. SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR LE CARBURANT**


Monsieur Jules Grondin mentionne que le gouvernement du Canada a annoncé une suspension temporaire de la taxe d'accise fédérale sur le carburant de cinq (5) mois. Monsieur Sébastien D'Astous rappelle que cette suspension pourrait impacter le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).


AG-065-04-2026

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur André Rioux, appuyé par Monsieur Pierre Deshaies, et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 05.

ADOPTÉE

  
Sébastien D'Astous  
Préfet

  
Christine Meunier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Note:** Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées par le préfet comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.